



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre conseillers :**

En exercice	35
Présents	33
Votants	34

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame SUDRES**  
**BALTRONS**

**Délibération numéro :**  
**2017/098**

**Quota photocopies des**  
**écoles maternelles et**  
**élémentaires**

**ETAIENT EXCUSES** : Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES

**ETAIT(ENT) ABSENT(S)** : Pascale BARAILLE

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice générale adjointe des services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 31 mai 2017, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 18 mai 2017  
Le Maire



**Accusé de réception**

Reçu le **31 MAI 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Considérant la délibération n°95/2000 du 18 mai 2000 actant le principe de prise en charge d'une partie de l'entretien des photocopieurs des écoles à hauteur de 1 photocopie par élève/jour scolaire pour les écoles élémentaires et ½ photocopie par élève/jour pour les écoles maternelles avec base de calcul l'effectif de rentrée,

Considérant la délibération n°2015/212 en date du 29 octobre 2015 fixant une prise en charge des photocopies des écoles à hauteur de 2 photocopies/élève/jour scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires avec base de calcul l'effectif de rentrée,

Considérant le nombre important de photocopies faites dans les écoles, relevé par les directeurs d'écoles tant pour la pédagogie que l'administratif,

Aussi, après avis favorable de la Commission éducation en date du 4 mai 2017, Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la refacturation par la Ville aux écoles de la prestation « photocopies » au-delà du quota attribué de 2,5 photocopies au lieu de 2 photocopies auparavant par élève et par jour scolaire en sachant que l'effectif retenu reste celui de la rentrée scolaire,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir tout acte en découlant.

Les dépenses correspondantes sont prévues au BP 2017 sur le TS 121 – Fonction 212 – Nature 6156  
Les recettes sont inscrites au BP 2017 sur le TS 121 – Fonction 212 – Nature 758

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**

